

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 30 août 2021, à 20 h.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, maire
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Gaston Morin, conseiller

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 août 2021

2021-266

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 août 2021 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Autorisation au comité des Fêtes du 375^e anniversaire - Autorisation d'occupation du domaine public et fermeture de rues - Spectacle du 10 septembre 2021

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 26 août 2021

3 Dépôt de la liste datée du 26 août 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre daté du 26 août 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021

2021-267

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 août 2021

2021-268

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 août 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-269

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 2 132,50 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
CDEMM	Remboursement de 50 % des frais de location de la Place Montel - Soirée interculturelle - Le 18 septembre 2021	02-701-11-973	132,50 \$ (avant taxes)
SACOMM	Fauchage annuel du chemin Arseneault	02-701-92-973	500 \$
Centre d'études collégiales de Montmagny	Remise de 15 bourses d'études	02-699-00-992	1 500 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Autorisation de financement - Décorations d'Halloween - Place Montel

2021-270

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une somme maximale de 10 000 \$ à la Société de développement économique de Montmagny pour la réalisation d'un décor d'Halloween sur la scène publique à Place Montel, le tout provenant de l'excédent financier non affecté.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Tarif d'honoraires modifié pour certains membres du personnel – Élection ou référendum municipal

2021-271

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* autorise un conseil municipal à établir un tarif de rémunération différent de celui fixé par le ministre pour certains membres du personnel électoral;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder aux membres du personnel affecté à une élection ou à un référendum municipal le tarif suivant :

1.1	<u>Président d'élection</u>	
	- Montant forfaitaire :	2 750,00 \$
	- Montant par personne recensée :	0,33 \$
	- Montant horaire pour chaque jour de vote par anticipation, de vote par correspondance ou de vote au bureau du président d'élection :	43,15 \$
	- Montant horaire pour le jour du scrutin :	43,15 \$
1.2	<u>Secrétaire d'élection</u>	
	- Dans tous les cas, le secrétaire d'élection reçoit 80 % de la rémunération du président d'élection.	
1.3	<u>Adjoint au secrétaire d'élection</u>	
	- Dans tous les cas, l'adjoint au secrétaire d'élection reçoit, pour chaque heure travaillée au processus électoral :	30,00 \$
1.4	<u>Responsable de salle</u>	
	- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	430,00 \$
	- Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.5	<u>Scrutateur</u>	
	- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	260,00 \$
	- Montant horaire pour chaque heure travaillée au traitement du vote par correspondance :	24,75 \$
	- Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.6	<u>Secrétaire d'un bureau de vote</u>	
	- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	215,00 \$
	- Montant horaire pour chaque heure travaillée au traitement du vote par correspondance :	20,50 \$
	- Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.7	<u>Aide-préposé à l'information et au maintien de l'ordre (Aide-PRIMO)</u>	
	- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	195,00 \$
	- Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.8	<u>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)</u>	
	- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	215,00 \$
	- Pour toute séance de formation :	25,00 \$

1.9	<u>Préposé à la table de vérification</u>	
-	Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	175,00 \$
-	Pour toute séance de formation :	35,00 \$
1.10	<u>Préposé à l'accueil</u>	
-	Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	195,00 \$
-	Pour toute séance de formation :	35,00 \$
1.11	<u>Support technique</u>	
-	Montant horaire pour chaque heure travaillée pour la tenue du jour du scrutin et du vote par anticipation :	22,00 \$
-	Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.12	<u>Responsable de l'accessibilité et au respect des mesures sanitaires</u>	
-	Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	195,00 \$
-	Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.13	<u>Substitut</u>	
-	Compensation pour la disponibilité le jour du vote par anticipation s'il n'est finalement pas affecté à un poste pendant la journée :	45,00 \$
-	Compensation pour la disponibilité le jour du scrutin s'il n'est finalement pas affecté à un poste pendant la journée :	45,00 \$
-	Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.14	<u>Autres affectations</u>	
-	Taux horaire payable aux membres du personnel énumérés aux paragraphes 1.4 à 1.12 pour toutes autres affectations :	
	Ce tarif horaire est également applicable aux membres du personnel énumérés aux paragraphes 1.4 à 1.12 pour toutes affectations particulières de courte durée pendant la journée du vote et pendant la journée du vote par anticipation.	18,00 \$
1.15	<u>Membre de la Commission de révision de la liste électorale</u>	
	a) Président :	
-	par heure de séance :	40,00 \$
	jusqu'à un maximum par jour de 280,00 \$ (pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	
-	Pour toute séance de formation :	40,00 \$
	b) Tout autre membre siégeant à la Commission de révision de la liste électorale :	
-	par heure de séance :	30,00 \$
	jusqu'à un maximum par jour de 220,00 \$ (pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	
-	Pour toute séance de formation :	40,00 \$
1.16	<u>Agent réviseur de la Commission de révision de la liste électorale</u>	
-	Montant forfaitaire de base de :	50,00 \$
-	Et pour chaque heure où il exerce ses fonctions :	18,00 \$
	(pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	
-	Pour toute séance de formation :	40,00 \$
1.17	<u>Trésorier</u>	
-	Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :	155,00 \$
-	Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :	
-	par candidat dudit parti :	60,00 \$
-	Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	75,00 \$
-	Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :	285,00 \$

- Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :
 - pour chaque candidat indépendant autorisé : 32,00 \$
 - pour chaque candidat d'un parti autorisé : 22,00 \$

Le présent tarif demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé, et ce, tant à l'égard des élections qu'à l'égard des référendums; il remplace celui fixé par la résolution numéro 2017-345 et ses amendements.

D'accorder à la présidente d'élection et à la secrétaire d'élection, une semaine additionnelle de vacances à être prise au cours des semaines suivant la période électorale.

De transmettre copie de la présente résolution à la présidente d'élection et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Fin d'emploi - Pompiers à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2021-272

CONSIDÉRANT que ces pompiers ont un très faible taux de présence aux interventions et aux différentes activités du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin à l'emploi de MM. Carl Caron et Jonathan Dubuc, pompiers à temps partiel à la caserne de Cap-Saint-Ignace.

De transmettre copie de la présente résolution à Messieurs Carl Caron et Jonathan Dubuc, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

11 Amendement à la résolution 2021-081 - Autorisation d'utilisation du domaine public - 32^e édition du Carrefour mondial de l'accordéon - 3 au 5 septembre 2021

2021-273

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2021-081, a autorisé le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny à utiliser le domaine public pour la présentation des activités de sa 32^e édition;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2021-081 en ajoutant le paragraphe suivant à la suite du sixième paragraphe :

« D'autoriser, les 4 et 5 septembre, entre 7 h et 17 h, la fermeture temporaire à la circulation automobile des portions de rues suivantes :

- une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre l'avenue Sainte-Marie et de l'Église;
- une portion de l'avenue Sainte-Julie, à la hauteur de la rue Saint-Jean-Baptiste. »

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon, ainsi qu'à la Société de développement économique de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation à la CDEMM - Utilisation du domaine public et fermeture de rues - Soirée interculturelle Montmagny - Place Montel

2021-274

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny (CDEMM) désire tenir une soirée interculturelle à Place Montel;

CONSIDÉRANT que la CDEMM désire fermer les rues Saint-Jean-Baptiste et St-Thomas et l'avenue Sainte-Julie à proximité de la Place Montel pour une meilleure sécurité des spectateurs;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny à utiliser la scène publique de la Place Montel, le samedi 18 septembre 2021, de 18 h à 22 h, pour la tenue d'une soirée interculturelle, comprenant les prestations de 2 groupes musicaux, des interventions interculturelles et de la danse.

D'autoriser, le samedi, 18 septembre prochain, aux heures mentionnées ci-haut, la fermeture temporaire à la circulation automobile des portions de rues suivantes :

- une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre l'avenue Sainte-Marie et de l'Église;
- une portion de l'avenue Sainte-Julie, à la hauteur de la rue Saint-Jean-Baptiste.

En cas de mauvaise température, l'événement sera reporté au 19 septembre en après-midi et la présente résolution sera effective à cette date en modifiant les heures de fermeture de rues de 12h à 17h.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation au Festival de l'Oie Blanche de Montmagny - Utilisation du domaine public et prêt de camions

2021-275

CONSIDÉRANT que le Festival de l'Oie Blanche souhaite emprunter 3 camions de la Ville pour procéder à l'installation et au démontage de leur décoration ainsi que des clôtures, des affiches « Interdiction de stationner » et des cônes oranges;

CONSIDÉRANT qu'habituellement, ces véhicules et équipements sont prêtés au Festival gratuitement avec précision que ces derniers doivent être utilisés de façon sécuritaire en respect du Code de la sécurité routière;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le prêt de trois véhicules de la Ville au Festival de l'Oie Blanche pour procéder à l'installation et au démontage de leur décoration ainsi que des clôtures, des affiches « Interdiction de stationner » et des cônes oranges dans le cadre du festival.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival de l'Oie Blanche de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation au comité organisateur de la Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public et interdiction temporaire de circulation - Le 17 octobre 2021

2021-276

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en organisant sur son territoire une Grande Marche en parallèle avec l'évènement La Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que Les Enfants d'coeur nous ont signifié leur intérêt à s'impliquer dans l'organisation de cet évènement ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche de Montmagny à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le dimanche 17 octobre 2021, entre 10 h et 13 h, pour la tenue d'une marche en parallèle avec l'évènement La Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie, selon le parcours soumis au conseil municipal et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la marche et à ce que le comité organisateur fasse respecter les règles sanitaires en vigueur.

D'autoriser le Comité organisateur à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche. Cette autorisation est accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

D'assurer au comité organisateur le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion et à la Sûreté du Québec, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

15 Reconduction de bail avec le Chemins de fers nationaux du Canada (CN) - Ancienne Gare ferroviaire

2021-277

CONSIDÉRANT que le bail liant la Ville de Montmagny et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour la location du lot numéro 2 852 070 où est érigé le bâtiment de l'Ancienne Gare, propriété de la Ville, sera à échéance le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les parties sont disposées à prolonger ce bail aux mêmes conditions, à l'exception du loyer, pour une période de cinq ans, soit jusqu'en 2026;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prolonger, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 octobre 2026, le bail signé le 25 septembre 1996 liant la Ville de Montmagny et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la location du lot numéro 2 852 070 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montmagny, et ce, aux mêmes conditions, à l'exception du loyer annuel payable, lequel sera de 7 163 \$, plus les taxes applicables, composé d'un loyer de base et d'un montant

permettant de payer les taxes foncières municipales et scolaires imposées à l'égard dudit immeuble et assumées par le CN.

D'autoriser conséquemment la greffière à signer l'avis de renouvellement en ce sens.

De transmettre copie de la présente résolution au CN de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Résiliations de contrats - Construction de bordures et trottoirs et Pavage - Réfection de la rue Saint-Nicolas

2021-278

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2021-127, a octroyé un contrat à la compagnie B.M.Q. inc. pour la construction de bordures et de trottoirs de la rue Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2021-128, a octroyé un contrat à la compagnie Les Entreprises Lévisiennes inc., pour le pavage de la rue Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est vue contrainte de revoir sa planification annuelle en raison de la pénurie de matériaux essentiels et qu'elle se voit dans l'obligation de reporter certains travaux, notamment le projet de réfection de la rue Saint-Nicolas;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De résilier le contrat adjudgé le 19 avril 2021 à la compagnie B.M.Q. inc. par la résolution 2021-127 pour la construction de bordures et de trottoirs de la rue Saint-Nicolas et ce, conformément aux documents d'appels d'offres.

De résilier le contrat adjudgé le 19 avril 2021 à la compagnie Les Entreprises Lévisiennes inc. Par la résolution 2021-128 pour le pavage de la rue Saint-Nicolas et ce, conformément aux documents d'appels d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à B.M.Q. inc., à Les Entreprises Lévisiennes inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation de signature - Protocole d'entente FIMEAU - Réfection de l'avenue Bélanger

2021-279

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la réfection de l'avenue Bélanger.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

18 Dépôt des rapports annuels 2019 et 2020 - Service de sécurité incendie et de la sécurité civile

2021-280

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a conséquemment complété lesdits rapports;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Rapport d'activité annuel 2019 qui n'avait pas été remis au ministère de la Sécurité publique et qui a été révisé pour y inclure de nouvelles données dans le cadre des travaux de révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie ainsi que le Rapport d'activité annuel 2020 du Service de sécurité incendie. Ceux-ci présentent les actions réalisées en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Ville de Montmagny.

Que le Conseil municipal a pris connaissance des données des Rapports d'activité annuels du Service de sécurité incendie et qu'il les adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

19 PIIA - 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Retrait d'une terrasse

2021-281

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le changement de vocation;
- l'existence d'un pavé en dessous;

CONSIDÉRANT que le futur acheteur pourra y aménager la façade à son goût;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 9, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre la démolition de la terrasse.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 PIIA - 49, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Enseignes

2021-282

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la caractérisation de l'enseigne par rapport à la fonction commerciale de grande superficie;
 - la sobriété des enseignes;
 - la localisation des enseignes;
 - le design des enseignes;

CONSIDÉRANT que la façade avant sera repeinte;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 49, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre la modification des enseignes tel que demandé à la condition que le mur avant soit repeint en gris foncé tel que présenté sur le plan lors de la demande de permis d'enseigne.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 PIIA - 119 à 125, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Fenêtres et portes

2021-283

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le choix des modèles des fenêtres;
- le choix des modèles de la porte;
- la conservation des ouvertures;

CONSIDÉRANT que les travaux permettront harmoniser le cadre bâti;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 119 à 125, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre le remplacement des 10 fenêtres sur la façade pour des fenêtres à guillotines et à remplacer la porte du côté Ouest pour une porte avec un motif à carreaux et une fenêtre sur le tiers supérieur.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 PIIA - 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest - Escalier

2021-284

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le type de matériau choisi;
- le type de garde choisi;
- la hauteur de la structure;

CONSIDÉRANT que cette construction assure la sécurité des locataires;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, concernant la propriété située au 108, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre la construction d'un escalier à pallier en bois situé à l'arrière à la condition que la garde de l'escalier soit identique à celle rénovée récemment.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Dérogation mineure - Lot 3 060 737, chemin du Bras St-Nicolas - Enseigne réclame

2021-285

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation défavorable principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- le risque d'aggravation en matière de sécurité ou de santé publique;
- le risque pour la qualité de l'environnement ou du bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le panneau réclame aura un impact visuel sur le milieu rural;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est située sur une terre cultivée et pourrait créer une contrainte pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une consultation publique écrite et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété sise le lot 3 060 737 visant à permettre une enseigne de type panneau réclame à 75 mètres de l'autoroute alors que le tableau 2 de l'article 5.22.4.1 du règlement prévoit 200 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Usages conditionnels - 401, boulevard Taché Est - Vente de remorques

2021-286

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions de l'usage conditionnel actuel n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT que la localisation et le type d'entreposage extérieur n'aura pas d'impact visuel que celui des automobiles sur le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une affiche a été installée sur le terrain du demandeur et qu'une consultation publique écrite a également été publiée et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver, en vertu du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny*, un usage conditionnel pour l'immeuble sis au 401, boulevard Taché Est afin de permettre la vente de remorques. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil que cette approbation soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- L'entreposage extérieur de remorques ouvertes est limité à 5 sur le terrain;
 - L'entreposage extérieur doit se faire dans les cours latérales ou arrière;
 - La dimension des remorques entreposées à l'extérieur est d'une largeur maximale de 2.30 mètres et d'une longueur de 5.20 mètres;
 - Les remorques couvertes ou dites fermées doivent être entreposées à l'intérieur;
 - L'entreposage extérieur de véhicules automobiles doit comprendre un maximum de vingt-cinq véhicules;
 - l'entreposage extérieur est interdit à l'exception des véhicules automobiles usagés mis en vente. Ainsi, est notamment interdit, l'entreposage extérieur de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles;
 - l'entreposage extérieur de véhicules automobiles doit respecter une marge de recul arrière minimale de un (1) mètre et une marge de recul latérale minimale de un (1) mètre;
 - sur le terrain de l'emplacement concerné par la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, une clôture non-ajourée d'une hauteur de deux (2) mètres doit être érigée aux limites latérales et arrières de la propriété. Toutefois, le long des limites latérales de la propriété situées en cour avant du bâtiment principal, la clôture peut être ajourée et doit être d'une hauteur maximale d'un (1) mètre;
 - la réparation des véhicules automobiles usagés doit s'effectuer à l'intérieur d'un bâtiment;
 - l'exercice de l'usage conditionnel doit respecter les limites de l'emprise publique;
 - l'emplacement concerné doit faire l'objet d'un aménagement afin d'y prévoir un maximum de deux (2) accès à la voie publique, le tout, de façon conforme aux exigences prévues au règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- les exigences applicables en matière d'affiches, enseignes et panneaux-réclame sont celles prévues au règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements. De même, aucun fanion, banderole, drapeau ou autre objet promotionnel n'est autorisé sur l'emplacement concerné, y incluant les bâtiments dessus construits ou à construire.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

25 Usages conditionnels - 4, boulevard Taché Ouest - Vente, réparation et entretien véhicules récréatifs

2021-287

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les principales activités se feront dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le voisinage a été informé et qu'il n'a pas soulevé d'opposition;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2 613 440 n'est pas intéressante pour opérer un établissement commercial le long du boulevard Taché et que l'ancien commerce utilisait les lots 3 974 396 et 5 949 242 pour l'entreposage de ces produits de vente;

CONSIDÉRANT qu'une affiche a été installée sur le terrain du demandeur et qu'une consultation publique écrite a également été publiée et qu'aucun commentaire n'a été transmis.

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver, en vertu du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny*, un usage conditionnel pour l'immeuble sis au 4, boulevard Taché, plus précisément sur les lots 3 974 396 et 5 949 242, afin de permettre un usage de vente, de réparation et d'entretien de véhicules récréatifs. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil que cette approbation soit conditionnelle aux conditions ci-dessous :

- Respecter les normes d'implantation et d'affichage de la zone Re-11;
- Respecter les normes d'entreposage de type B de l'article 5.12.3 du règlement de zonage;
- Se restreindre à la vente, la réparation et l'entretien de motos, véhicules tout terrain et autres petits moteurs tels que quadriporteur, vélo électrique et tondeuse;

- Les heures d'ouverture du commerce se limitent entre 7h et 22h;
- Les opérations de réparation et entretien doivent être faites à l'intérieur les portes fermées de manière à restreindre le bruit à la propriété;
- Ne pas couper les arbres matures situés le long de la limite Est de la propriété;
- L'entreposage des conteneurs doit respecter les normes d'entreposage;
- Ériger une clôture non ajourée le long des limites de propriété Sud et Ouest;
- Ériger un aménagement paysager de la même hauteur que la clôture du côté de l'avenue Charles-A.-Paquet dans le but de masquer la clôture;
- Planter trois arbres le long de la limite Sud adjacent à la propriété voisine sise sur le lot 2 613 439;
- Deux usages conditionnels par zone.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 Adoption du Règlement numéro 1265 décrétant une augmentation de 700 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de Montmagny

2021-288

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1265 décrétant une augmentation de 700 000 \$ au fonds de roulement de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 12 juillet 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

27 Adoption du règlement numéro 1241 concernant les animaux

2021-289

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1241 concernant les animaux, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 juin 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

28 Autorisation au comité des Fêtes du 375e anniversaire - Autorisation d'occupation du domaine public et fermeture de rues - Spectacle du 10 septembre 2021

2021-290

CONSIDÉRANT que le comité des Fêtes du 375^e anniversaire désire présenter un spectacle de musique à Place Montel le 10 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le comité des Fêtes du 375^e anniversaire désire fermer les rues Saint-Jean-Baptiste et St-Thomas et l'avenue Sainte-Julie à proximité de la Place Montel pour une meilleure sécurité des spectateurs;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité des Fêtes du 375^e anniversaire à utiliser la scène publique de la Place Montel, le vendredi 10 septembre 2021, de 17 h à 23 h, pour la présentation d'un spectacle de musique.

D'autoriser, le vendredi 10 septembre 2021, aux heures mentionnées ci-haut, la fermeture temporaire à la circulation automobile des portions de rues suivantes :

- une portion des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Thomas, entre l'avenue Sainte-Marie et de l'Église;
- une portion de l'avenue Sainte-Julie, à la hauteur de la rue Saint-Jean-Baptiste.

En cas de mauvaise température, l'événement se déroulera à la salle Edwin-Bélanger, aux Arts de la Scène.

De transmettre copie de la présente résolution au comité des Fêtes du 375^e anniversaire, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Interventions des membres du conseil

29 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

30 Levée de la séance

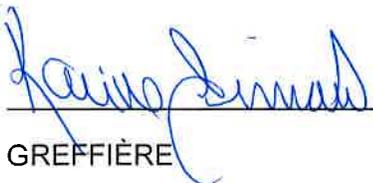
2021-291

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 30 août 2021, à 20 h 27.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021.



MAIRE